

## SÉANCE DU 15 MARS 2019

---

### Ordre du jour :

- Urbanisme
  - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018 (budget principal + budget eau)
  - Vote du budget 2019 (budget principal + budget eau)
  - Affectation du résultat de fonctionnement de 2018
  - Vote des 4 taxes locales
  - Revalorisation des loyers communaux
  - Changement locataires
  - Proposition de périmètre délimité des abords du Château de Novéry
  - Proposition de périmètre délimité des abords de la maison bulle dénommée La Ruine
  - Avancement sur le choix du logo de la commune
  - Travaux en cours
  - Questions diverses
- 

Par suite d'une convocation en date du 7 mars 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 15 mars 2019 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Lydie GALL, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Philippe NAVET, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Patrice GAILLARD, Véronique LEGENDRE, Laëtitia SEBERT, André MORARD, Thierry MERLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Karine VEYRAT (a donné pouvoir à Laëtitia SEBERT), Jacques MENU (a donné pouvoir à Bernard CHASSOT)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 8 février 2019.

### URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018 (BUDGET PRINCIPAL + BUDGET EAU)

Monsieur le Maire s'étant retiré de la pièce au moment du vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude TIMMERMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir ci-dessous).

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

##### **Fonctionnement :**

##### Dépenses :

Prévu : 1 124 750.00 €

Réalisé : 701 047.64 €

##### Recettes :

Prévu : 1 124 750.00 €

Réalisé : 1 164 371.85 €

##### **Investissement :**

#### **BUDGET EAU – M49 :**

##### **Fonctionnement :**

##### Dépenses :

Prévu : 103 926.42 €

Réalisé : 85 713.50 €

##### Recettes :

Prévu : 103 926.42 €

Réalisé : 94 442.87 €

##### **Investissement :**

Dépenses :

Prévu : 1 462 937.37 €

Réalisé : 456 618.55 €

Recettes :

Prévu : 1 462 937.37 €

Réalisé : 547 768.58 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Fonctionnement : + 463 324.21 €

Investissement : + 766 324.21 €

Résultat global : + 1 229 882.42 €

Dépenses :

Prévu : 201 093.41 €

Réalisé : 94 214.52 €

Recettes :

Prévu : 201 093.41 €

Réalisé : 100 065.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Fonctionnement : + 15 704.79 €

Investissement : + 113 666.89 €

Résultat global : + 129 371.68 €

De plus, le compte de gestion du percepteur des deux budgets fait apparaître les mêmes chiffres que le compte administratif. Le Conseil Municipal adopte donc le compte de gestion du percepteur pour le budget de l'eau et le budget général de l'année 2018.

**VOTE DU BUDGET 2019 (BUDGET PRINCIPAL + BUDGET EAU)**

La commission finances présente sa proposition de budget (budget principal + budget eau) pour l'année 2019. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 104 078.00 €

Section d'investissement : dépenses et recettes : 2 266 032.66 €

Et le budget de l'eau 2019, est adopté à l'unanimité et s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 104 523.79 €

Section d'investissement : dépenses et recettes : 160 103.89 €

Jacques VUICHARD prend la parole pour expliquer que le budget, tel qu'il a été présenté, prévoit la signature de deux prêts : un de 200 000 € pour les travaux d'extension du Bar à Thym et un de 150 000 € pour les travaux d'aménagement de la RD 992. Il présente à l'assemblée les propositions reçues de la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel. Il indique que les établissements bancaires ont fait des propositions sur 10, 12, 15 et 20 ans. La commission finances indique les propositions sur 10 ans sont les plus favorables pour la commune. De plus, un remboursement de prêt s'arrête en fin d'année 2019 dont le montant des échéances sera équivalent au montant des nouvelles échéances donc ces nouveaux prêts ne changeraient pas le budget de la commune.

Jacques VUICHARD indique que le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel pratiquent le même taux sur 10 ans soit 1.08 %, la Caisse d'Épargne étant à 1.13 %. Il propose donc de retenir la proposition du Crédit Agricole

Après toutes ces explications, le Conseil Municipal décide donc de retenir la proposition du Crédit Agricole des Savoie pour une durée de 10 ans, 350 000 € à 1.08 %, les frais de dossier s'élevant à 300 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce financement

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2018**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2018 du budget principal en totalité en investissement soit 463 324.21 € au compte 1068. Le résultat de fonctionnement de 2018 du budget de l'eau sera en partie maintenu en fonctionnement au compte 002, pour 7 704.79 €, et en partie affecté au compte 1068, pour 8 000.00 €.

**VOTE DES 4 TAXES LOCALES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les taux d'imposition des 4 taxes locales ne sont pas modifiés, soient taxe d'habitation : 14.05 %, taxe foncière (bâti) : 8.50 %, taxe foncière (non bâti) : 36.70 %, CFE : 22.03 %.

**REVALORISATION DES LOYERS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les loyers communaux au 1<sup>er</sup> avril 2019, selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 qui s'élève à 1,57 %. Monsieur le Maire rajoute que les charges de chaque locataire doivent être examinées et réajustées aux dépenses survenues en 2018.

Après avoir délibéré, et au vu l'indice de référence des loyers de l'INSEE de + 1,57 %, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour et une abstention, d'augmenter les loyers des appartements communaux de 1,57 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, et de réajuster les charges mensuelles de chaque locataire suivant les dépenses réelles de l'année.

**CHANGEMENT LOCATAIRES**

Suite aux départs des locataires suivants, soit :

1. – Mesdames BLANCHET Amandine et VIGOGNE Marie locataires de l'appartement communal situé 130 route du Pont Fornant à Minzier, le 31 mars 2019,
2. - Mme SALOPEK Sylvie, locataire de l'appartement communal n°4 situé à la « Résidence du Bourg », 15 route de l'Écule à Minzier, le 31 mars 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les appartements nommés ci-dessus ont été attribués par ordre sur la liste d'inscription et après étude des dossiers à :

**1°) Mme SALOPEK Sylvie, savoir :**

1. - Du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2019 : gratuitement contre la prise en charge des travaux de peinture par Madame Sylvie SALOPEK, les charges s'élevant à 8 € pour le mois d'avril
2. - et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour un loyer mensuel de 723 € et des charges mensuelles de 8 €. Étant précisé que la caution s'élève à 723 € ;

**2°) M. et Mme POIVEY David et Stéphanie** qui loueront le logement n°4 situé à la Résidence « Du Bourg » dès le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour un loyer mensuel de 833 € et des charges mensuelles de 75 € ; la caution demandée est de 833 € ;

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les deux propositions :

**1°) Le logement communal situé 130 route du Pont Fornant à Minzier** sera loué dès le 1<sup>er</sup> avril 2019 à Madame Sylvie SALOPEK, à savoir :

- 1.- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2019 : gratuitement contre la prise en charge des travaux de peinture par Madame Sylvie SALOPEK, les charges s'élevant à 08 € pour le mois d'avril
- 2.- et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour un loyer mensuel de 723 € et des charges mensuelles de 08€. Etant précisé que la caution demandée s'élève à 723 € ;

**2°) le logement communal n°4 situé à la Résidence « Résidence du Bourg »** sera loué à M. et Mme POIVEY David et Stéphanie dès le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour un loyer mensuel de 833 € et des charges mensuelles de 75 €, la caution s'élève à 833 €.

### **PROPOSITION PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU CHÂTEAU DE NOVÉRY**

Monsieur le Maire rappelle que le Château de Novéry situé 81 route de Frangy est inscrit en totalité au titre des monuments historiques.

Il ajoute que la servitude d'utilité publique (tracée sous liseré rouge sur le plan ci-joint) relative à la protection d'un monument historique génère un périmètre automatique d'un rayon de 500 mètres.

Il informe que, conformément à l'article 40 de la Loi SRU du 13 décembre 2000, le périmètre de 500 mètres autour d'un monument protégé peut être modifié.

Compte tenu de l'analyse des secteurs du rayon de 500 m du Château de Novéry, il est proposé de créer un périmètre délimité des abords prenant en compte l'écrin paysage du Château en particulier le glacis jusqu'à la rivière et l'environnement forestier au Nord du Château ; il est précisé que la proposition du périmètre délimité des abords (PDA) s'attache à exclure les parties dénuées d'enjeu patrimonial pour le monument (lotissements, absence de co-visibilité).

Aussi, avec l'accord de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le périmètre délimité des abords du monument historique tel que tracé sous liseré bleu sur le plan ci-joint.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le périmètre de protection autour du Château de Novéry tel qu'il apparaît sous liseré bleu sur le plan ci-joint.

### **PROPOSITION PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA MAISON BULLE DÉNOMMÉE LA RUINE**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 20 janvier 2017, la Maison Bulle dénommée « La Ruine » située au 643 route du Crêt ainsi que les parcelles B1146 et 1150 sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques.

Il ajoute que la servitude d'utilité publique (tracée sous liseré rouge sur le plan ci-joint) relative à la protection d'un monument historique génère un périmètre automatique d'un rayon de 500 mètres

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article 40 de la Loi SRU du 13 décembre 2000, le périmètre de 500 mètres autour d'un monument protégé peut être modifié.

Compte tenu de la topographie des lieux, il paraît judicieux de modifier le périmètre de protection autour de la Maison Bulle dénommée « La Ruine ».

Le périmètre sera alors strictement limité aux parcelles qui bordent le monument historique tel que mentionné sous liseré bleu sur le plan ci-joint et comprenant la séquence d'accès au hameau du Crêt depuis le virage en

épinglé d'où émerge la maison Bulle, l'espace boisé autour du monument, le hameau de Crêt et ses fermes à long pans parallèles à la voie.

Seront exclus du périmètre : les lotissements dénués d'intérêt patrimoniaux, les hangars agricoles et le bourg situé du fait de la rupture de pente très en contrebas de la maison bulle.

Aussi, avec l'accord de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le périmètre délimité des abords de la Maison Bulle dénommée « La Ruine ». tel que tracé sous liseré bleu sur le plan ci-joint.

**Après avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le périmètre de protection autour de la Maison Bulle dénommée « La Ruine » tel qu'il apparaît sous liseré bleu sur le plan ci-joint.

### AVANCEMENT SUR LE CHOIX DU LOGO DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Lydie GALL pour présenter les travaux de la commission qui s'est réunie mi-février. Elle indique que la commission a mis en évidence sur un 1<sup>er</sup> essai l'eau (lac+rivières) et sur un 2<sup>ème</sup> l'agriculture. Mme GALL indique qu'il s'agit là d'essais et que pour élaborer le logo, il faudra faire appel à un professionnel.

Il est demandé au Conseil Municipal de choisir si le logo devra être élaboré uniquement sur les lettres « MINZIER » ou s'il souhaite l'association d'un pictogramme. Le Conseil Municipal demande la présence d'un pictogramme et pense qu'il faut mettre en évidence les deux aspects de Minzier : eau et agriculture.

Mme GALL prend note et propose de solliciter deux graphistes sur ces bases.

### TRAVAUX EN COURS

Extension Bar à Thym : Monsieur le Maire indique que des devis ont été demandés afin de réaliser la chambre froide (positive et négative) de l'auberge. Trois entreprises ont remis une proposition :

CFM pour 19 995.23 € HT ; SAVEC pour 21 645.56 € HT ; VEYRAT Équipement pour 18 619.00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise VEYRAT Équipement d'un montant de 18 619.00 € HT, et demande à Monsieur le Maire de commander les travaux.

Chamoux : Monsieur le Maire demande à Véronique LEGENDRE un retour sur la pose d'écluses à Chamoux dans le but de réduire la vitesse des véhicules. En effet, les écluses provisoires avaient été posées à titre expérimental. Le Conseil Municipal souhaiterait se positionner quant à la mise en place définitive ou non d'un tel dispositif.

Mme LEGENDRE fait remonter que les habitants de Chamoux sont mitigés sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal propose donc de mettre en place des quilles de ralentissement.

### QUESTIONS DIVERSES

Journée nettoyage de printemps : elle aura lieu le samedi 30 mars 2019, point de départ à 9h00 devant la mairie.

La municipalité a le projet d'acquisition de terrain pour enterrer les poubelles au hameau des Baraques ainsi qu'à Chamoux.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de riverains de sécurisation du hameau de Prévry. Le Conseil Municipal est conscient des dangers auxquels les piétons sont exposés. Il étudiera les différentes propositions.

Monsieur le Maire indique que l'association Apollon 74 n'organisera pas son marché Toutenbio cette année, faute de bénévoles.

Le projet de crèche est toujours à l'étude. La recherche de nouveaux partenaires sociaux est en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour info, nous vous informons que les travaux de réaménagement de la RD 992, création d'un giratoire, aux abords du Bar à Thym et de l'école du Triolet, débuteront le 15 avril 2019. Nous vous demandons de prendre en compte cette donnée pour organiser vos déplacements qui risquent d'être rallongés du fait de ralentissements.**